

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE  
59380

## PROCÈS-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER

Était représenté(e) : M. Jean – François LAMS a donné pouvoir à Mme Maryse DEVROË.

Était absent(e) et / ou excusé(e) : Tanguy HERREMAN, Marie – Andrée MAHIEUX

Secrétaire de séance : Samuel DEGEZELLE

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03.  
Monsieur Samuel DEGEZELLE est désigné comme secrétaire de séance.

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire interroge les membres présents sur d'éventuelles remarques ou corrections à apporter au procès-verbal de la réunion du vendredi 22 mars 2024, en rappelant qu'il dispose d'un mail de la secrétaire de mairie signifiant que Madame Estelle ACHTE a dénoncé la présence d'une phrase dans les questions diverses qui pour elle a été ajoutée et n'a pas été dite en conseil. Monsieur le Maire confirme avoir été dite la phrase suivante : « *Les propos sont jugés arrogants. Des élus de villes voisines sont pris à parti et il ne faudrait pas que cela arrive à des élus steenois. Madame OBERT estime que cela est mal placé et qu'il faudra veiller à ce qui est écrit* ». Confirmation faite également par Madame DOUAY, secrétaire de séance le 22/03/2024 et par Madame OBERT, qui a été l'auteur de cette phrase. Monsieur ROMMELAERE souhaite savoir si un nouveau prestataire a été trouvé pour la maintenance des appareils de chauffe de la commune en lieu et place du contrat de Dalkia, qui a été dénoncé suite à une augmentation de 300 %. Monsieur SAUVAGE confirme que la Société Engie a proposé un contrat annuel de maintenance des appareils de chauffe, mais que dorénavant il n'y aurait plus de permanences et d'interventions les week-ends et jours fériés. Monsieur ROMMELAERE souhaite également savoir où en sont les demandes d'aides pour les travaux de rénovations énergétiques de l'école Dewaele et des espaces Devos. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, seul l'État a déjà répondu favorablement dans le cadre du DSIL. Concernant la demande auprès de la Région, selon le retour de la Conseillère Régionale, le dossier passerait en commission entre fin juin et mi-juillet. Pour celle faite auprès du Département, Monsieur le Maire explique n'avoir aucun retour pour le moment.

A l'issue de ces rappels, n'ayant pas d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents.

**DELIBERATION 2024-007BIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-007 DU 22 MARS 2024**

Par une délibération n° 2024-007 du 22 mars 2024, le conseil municipal approuvait le budget primitif 2024.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur ladite délibération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 corrigé comme suit :

- Le montant des charges financières était renseigné au compte 68 au lieu du chapitre 66,
- Le montant des amortissements était renseigné au compte 28 au lieu d'être inclus dans le chapitre 040.

Après l'explication donnée par Mme DOUAY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retire la délibération 2024-007 du 22 mars 2024 et approuve le budget primitif corrigé repris dans la délibération 2024-007BIS à l'unanimité des présents

**DELIBERATION 2024-013 : DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a signalé aux services municipaux par mail que le Gouvernement avait décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'État pour les jeunes agriculteurs durant les 5 premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Monsieur ROMMELAERE rappelle que ce système existait déjà avant et qu'à l'époque la totalité de la TFNB était prise en charge, élément confirmé par Mme DOUAY. Il est proposé alors que cette prise en charge par la collectivité soit portée sur une période de 4 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de l'année 2025 pour une période de 4 ans.

**DELIBERATION 2024-014 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM & TRANSFERT DE COMPETENCES – ADHESION DE LA COMMUNE D'ERINGHEM – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Le Maire expose que la commune d'ERINGHEM, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour la seule compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de ERINGHEM pour la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement », à compter de la date de la prise de l'arrêté préfectoral ;
- Approuve la modification des statuts comme annexé,

**DELIBERATION 2024-015 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA CCHF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Steene dispose d'un contrat avec la CCHF, pour la réalisation de travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales. Ce contrat ayant pris fin le 30 avril 2024, une nouvelle convention de déneigement avec la CCHF est proposée pour une période de trois saisons hivernales, à savoir les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature et ce jusqu'au 30 avril 2027.

En qualité de gestionnaire compétent en matière de voirie, la Communauté de Communes des Hauts de Flandres supporte les dépenses liées aux opérations de déneigement et donc indemnise les intervenants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la nouvelle convention de déneigement pour la période 2024/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CCHF RELATIVE A LA REALISATION DE DENEIGEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES DE STEENE POUR LA PERIODE 2024/2027.

**DELIBERATION 2024-016 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire expose que pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-017 : : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM & TRANSFERT DE COMPETENCES – ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Grand Fort Philippe, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour les compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Éradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
  - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
  - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
  - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

Concernant l'adhésion, Monsieur ROMMELAERE souhaite savoir comment est calculée la cotisation de la commune adhérente. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Samuel DEGEZELLE, membre du bureau du SIVOM qui rappelle que chaque commune cotise selon son nombre d'habitants et du barème par rapport à la ou les compétence(s) demandée(s).

Il est signalé que la commune de Steene n'a pas étendu sa demande de compétences, de par dans un premier temps le coût de sa cotisation qui serait multiplié par 2 ou 3 et surtout par le fait que des compétences sont déjà gérées par d'autres services auprès desquels la commune adhère.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand fort Philippe pour les compétences souhaitées ci-dessus à compter de la date de la prise de l'arrêté préfectoral ;
- Approuve la modification des statuts comme annexé

**DELIBERATION 2024-018 FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

**Filière administrative :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Filière Animation**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint d'animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

**Filière Technique**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

Un tour de table est proposé :

Monsieur le Maire prend la parole et signale à l'assemblée avoir reçu une lettre ouverte adressée aux Présidents du Département et de la CCHF, de la part de riverains de la rue de la mairie, suite à une entrevue avec ces mêmes personnes en début juin, en présence de Monsieur SAUVAGE, concernant la dangerosité des entrées et de la traversée de la commune, autant sur le secteur du Grand-Millebrugge que sur le secteur du village-centre. Monsieur le Maire fait circuler la lettre aux membres du conseil avant d'en discuter. Suite à l'envoi de cette lettre aux deux présidents, celui de la CCHF a réagi très rapidement en demandant à ses vice-présidents et directeurs en charge de la voirie de se rapprocher de la commune afin d'établir un diagnostic et a demandé de voir sur les communes voisines de la CCHF mais également des EPCI voisins les aménagements les plus adaptés et ceux qui apportent réellement une solution. Monsieur SAUVAGE rappelle que bien que la CCHF ait répondu rapidement, à ce jour, le gestionnaire principal de la RD52 est le Département et que seul lui peut faire bouger les choses et souhaite qu'il se rapproche rapidement de la commune et de la CCHF pour travailler le sujet. A la demande de Monsieur ROMMELAERE, il est confirmé par Monsieur SAUVAGE que tous travaux d'aménagement entrepris seront financés par la commune via ses enveloppes CCHF. Des bornes de comptage ont été installées à l'entrée sud du village. Nous sommes dans l'attente du retour. Une réunion devrait se tenir par la suite afin de travailler sur les projets d'aménagement. Il est souhaité que le Département change sa politique sur la voirie. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs solutions seraient possibles (aménagements, réduction de perspectives visuelles) mais faut-il encore que le Département valide les propositions. Monsieur REBIER a demandé si les aménagements provisoires mis en place à l'entrée sud du village sont utiles. A ce jour, Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont utiles, même si ce n'est pas parfait, mais reconnaît que l'on ne peut pas être responsable de la conduite des automobilistes et de leurs comportements lors du passage des écluses et la traversée de Steene, avec le non-respect des panneaux signalétiques (automobilistes, agriculteurs et autres). La Gendarmerie est régulièrement présente sur la commune et à chaque passage, des infractions dues à la vitesse sont relevées autant au village qu'au Hameau.

Madame ACHTE signale que la commune a ouvert avec son partenaire PROXI-SERVICES, deux sessions de centre aéré pour l'été. Elle a rappelé également qu'en partenariat avec Unis Cités, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, des ateliers numériques ont été mis en place entre mai et juin en mairie par des emplois civiques auprès des aînés qui ont apprécié l'opération. Pour conclure, elle informe l'assistance que les écoles ont organisé ou organisent leur fête d'école.

Monsieur REBIER souhaite revenir sur l'état de certaines routes communales, dont principalement le chemin des champs ou le chemin du Calvaire situé près de chez lui, devenus dangereux pour les cyclistes. Monsieur SAUVAGE rappelle que des demandes de travaux ont été faites à nouveau auprès de la CCHF pour ces axes routiers et que pour une énième fois, les travaux ont été refusés, car considérant qu'un simple gravillonnage suffirait. A cela Monsieur REBIER a fait valoir son mécontentement, sur quoi Monsieur SAUVAGE a rappelé à Monsieur REBIER qu'en tant que Conseiller Municipal il pouvait écrire à la CCHF s'il se sentait plus intelligent que les autres. Monsieur SAUVAGE explique qu'il est fatigué de devoir répéter la même chose depuis 1 an à chaque intervention de Monsieur REBIER, pour le même sujet. Après une discussion houleuse entre Monsieur REBIER et Monsieur SAUVAGE, Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle des chaussées a été fait par un organisme indépendant qui a classé les chaussées par ordres de priorités, et à ce jour, la commune de Steene n'a aucune route reprise en rouge donc « prioritaire » pour des travaux. Bien qu'il reconnaisse l'état de certains chemins, pour arpenter régulièrement la commune, il explique que bien que des demandes sont régulièrement faites pour des travaux de voirie, nous ne sommes pas prioritaires par rapport à d'autres communes plus impactées par les mouvements de terrains dus en ce moment par les fortes pluies et le gonflement des argiles. Il rappelle que la CCHF est consciente du problème et débloque chaque année des fonds supplémentaires pour entretenir au mieux les routes des communes dont elle a la charge. Monsieur le Maire rappelle également que ce phénomène de chaussées dégradées se retrouve également dans les lotissements où les routes s'abîment de plus en plus (affaissements ou gonflements). Situations plus prioritaires pour la CCHF que les chemins communaux.

Madame ACHTE souhaite reprendre la parole sur les dégradations dont est victime depuis quelques temps la commune et savoir si on connaît les auteurs. Monsieur le Maire rappelle que certains auteurs ont été identifiés et déjà contrôlés par la Gendarmerie qui a renforcé sa présence sur la commune et plus particulièrement sur le hameau en faisant des passages

sur le terrain lors de ses ouvertures. A priori la présence des autorités a calmé un peu les ardeurs de ces jeunes adolescents. Il explique que ce que nous vivons sur la commune de Steene, notre voisin, la commune d'Armbouts-Cappel vit la même chose avec les mêmes auteurs.

Monsieur le Maire signale également que les dégradations ne se limitent pas au domaine public, mais touchent également le privé, comme les dégradations vécues par une habitante sur son terrain par des jeunes présents à un anniversaire chez un autre habitant.

Madame ACHTE revient également sur le problème de la benne à végétaux qui rappelle le même manque de civisme des personnes venant le plus souvent de l'extérieur et impactant la vie des Steenois. A ce jour Monsieur le Maire confirme que la benne à végétaux continuera à être présente du mardi au mercredi afin de permettre aux personnes ne pouvant aller jusqu'à la déchetterie de Bierne, même si le service technique doit chaque mercredi nettoyer la zone. Monsieur DENOYELLE demande à Monsieur SAUVAGE s'il est possible de voir avec le SIROM afin que soit mise en place la plus grande benne lors du dépôt, car des fois, la benne est plus petite ne présentant pas d'ouvertures latérales et l'herbe déborde sur la chaussée. Monsieur SAUVAGE et Monsieur le Maire rappellent que la commune ne dispose pas des infos sur la taille de la benne et ne connaît pas non plus les plannings des chauffeurs. L'information sera remontée auprès du SIROM

Monsieur ROMMELAERE souhaite savoir si la commune a été informée de la mort d'un arbre présent sur le quai de pêche au Grand-Millebrugge. Monsieur SAUVAGE s'interroge quant à la présence de cet arbre, sachant que la période d'élagage du Sivom vient de prendre fin et est surpris que l'arbre, s'il est vraiment mort n'a pas été retiré. Les services techniques passeront sur zone dès que possible et prendront les mesures si besoin.

Mme DEVROE rappelle que les festivités qui ont animé la commune depuis le printemps vont se poser pendant l'été. Reste, la brocante du hameau organisée par le Club des aînés, le dimanche 14 juillet, et également 2 concerts à l'église : un organisé par la CCHF, le 13 juillet prochain dans le cadre des « musiques en église » et le second organisé par le comité des fêtes Anim'Steene, le 31 août 2024. Mme DEVROE signale également qu'un marathon de la bière organisé par la ville de Bergues passera par notre commune, le dimanche 29 septembre.

Madame ACHTE souhaite reprendre la parole et demande des informations sur la ligne de bus mise en place par la CCHF. Monsieur DENOYELLE rappelle que cette ligne gratuite est expérimentale et qu'elle relie la commune de Dunkerque à Wormhout via Bergues. Selon les retours, une seconde ligne pourrait voir le jour sur un autre secteur. Mais rien n'est fait, selon les coûts engendrés. En réponse à Monsieur ROMMELAERE, il n'est pas prévu de passage par notre commune.

Monsieur DENOYELLE souhaite revenir sur les problèmes de violence envers les élus et signale qu'il a été dans l'obligation de déposer une seconde plainte envers un éducateur du club de foot de Steene, pour des propos injurieux à son encontre, dits devant des enseignantes, des parents d'élèves et des enfants de l'école Dewaele, dont les siens, lors d'une journée d'initiation au foot. Monsieur DENOYELLE souhaite dénoncer ce genre de comportement individuel qui amène le discrédit sur le club et bien que regrettant que les élus n'aient pas été invités à l'AG du Club, demande à Mme ACHTE qui y était présente, son positionnement en tant qu'élue, quant à ce genre de propos. Madame ACHTE rappelle qu'elle n'était pas présente lors de l'initiation au foot et qu'elle ne peut pas répondre. A plusieurs reprises Monsieur DENOYELLE lui pose la même question, à laquelle Mme ACHTE apporte la même réponse, sans jamais condamner les propos de l'éducateur. Monsieur le Maire a rappelé que toute personne avait le droit au respect, élus compris et qu'il était inqualifiable de tenir de tels propos encore plus devant des enfants à qui on demande de respecter les adultes. Monsieur DENOYELLE demande à Madame ACHTE, qui relie consciencieusement les procès-verbaux de conseil, s'il peut faire inscrire que Madame ACHTE, en tant qu'élue de la République ne condamne pas ces propos injurieux. Madame ACHTE n'a pas répondu. Durant la discussion, afin de détourner l'attention, Mme ACHTE a dénoncé des attaques qu'elle aurait subi de la part d'élus lors de la fête de l'école Zola en indiquant que : « quelqu'un m'a rapporté que des personnes ont dit des choses sur mon dos ». A cela Monsieur le Maire a demandé à Mme ACHTE qui a dit ces choses et qui elle visait, ce à quoi Mme ACHTE a répondu : « tu le sais très bien Alain ». Monsieur le Maire se sentant visé, a répondu qu'il n'était pas encore sénile et n'était pas atteint d'Alzheimer et que lorsqu'il a quelques choses à dire à quelqu'un il le fait directement. Mme ACHTE a ensuite dit à Monsieur le Maire qu'à la suite d'un mail de sa part, elle était toujours en attente d'un rendez-vous. Monsieur le Maire lui a alors rappelé qu'elle se trompait et que le mail ne lui proposait pas un rendez-vous, mais lui demandait d'apporter une réponse sur son positionnement au sein de l'équipe municipale, réponse qu'elle devait à l'ensemble des membres de son équipe. Il lui a rappelé qu'elle avait tendance à retourner la situation afin de ne pas répondre aux demandes et l'a invité à relire le mail en question.

Madame DEVROE a souhaité interroger Monsieur ROMMELAERE sur les relations que l'équipe municipale avait avec M. CLAEYSSSEN et le club de foot, à l'époque où il était Maire. Monsieur ROMMELAERE a reconnu que les

relations n'étaient pas toujours au beau fixe, mais sans jamais aller jusqu'aux propos entendus aujourd'hui. Le problème mis en avant revenait toujours sur les subventions qui n'étaient jamais suffisantes, comme on peut l'entendre encore aujourd'hui.

Monsieur DENOYELLE rappelle que depuis le début de la nouvelle mandature, les associations jouent le jeu et déposent des demandes de subventions lorsqu'elles en ont besoin, ce n'est plus systématique. Certaines associations n'ayant pas de besoins particuliers, n'ont pas déposé de demandes pour 2024. A cela Monsieur REBIER a souhaité rappeler que certaines associations ne font pas de demandes car le dossier à déposer est trop lourd à remplir. Monsieur DENOYELLE rappelle que c'est une obligation légale de remplir un dossier pour une demande de subvention, et que celui proposé a été fortement allégé par rapport à celui repris dans les textes. Il a rappelé également que les associations qui ne savaient pas remplir le document étaient venues vers lui pour de l'aide. Monsieur le Maire explique qu'il est normal de remplir un dossier de demande de subvention, même en local, car on parle de mouvements d'argent public et que dans ce cas, tout mouvement doit être justifié auprès des services de l'État en cas de contrôle. C'est la doctrine que s'est imposée l'équipe municipale en respect des règles en vigueur depuis sa prise de fonction.

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h44.

A. DAVROUX	B. DENOYELLE	M. DEVROE	F. SAUVAGE
N. DECLERCK	P. DOUAY	S. DEGEZELLE	E. ACHTE
T. HERREMAN	E. OBERT	M. DRIEUX	J.M. ROMMELAERE
J.F. REBIER	J.F. LAMS Donne pouvoir à Me M. DEVROE	M.A. MAHIEUX	